

Vice-présidence à la vérification

Québec, le 17 juin 2021

Monsieur Jean Fortin
Maire
Madame et Messieurs les membres du conseil
Ville de Baie-Saint-Paul
15, rue Forget
Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 3G1

Objet : Audit de performance– Rapport d’audit portant sur le processus budgétaire

Monsieur le Maire,
Madame et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus budgétaire, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce rapport présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances et il inclut les commentaires de votre organisation. Comme prévu à la *Loi sur la Commission municipale*, ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission, en plus de devoir être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Mélanie Girard, CPA auditrice, CA, directrice en audit de performance, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, FCPA auditrice, FCA

c. c. M. Martin Bouchard, directeur général

p. j. Rapport d'audit

Vice-présidence à la vérification

Québec, le 17 juin 2021

Monsieur Normand Grenier
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Charlemagne
84, rue du Sacré-Coeur
Charlemagne (Québec) J5Z 1W8

Objet : Audit de performance– Rapport d’audit portant sur le processus budgétaire

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur le processus budgétaire, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce rapport présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances et il inclut les commentaires de votre organisation. Comme prévu à la *Loi sur la Commission municipale*, ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission, en plus de devoir être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Mélanie Girard, CPA auditrice, CA, directrice en audit de performance, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, FCPA auditrice, FCA

c. c. M. Olivier Goyet, directeur général

p. j. Rapport d'audit

Vice-présidence à la vérification

Québec, le 17 juin 2021

Madame Lyne Boulanger
Mairesse
Madame et Messieurs les membres du conseil
Ville d'East Angus
200, rue Saint-Jean Est
East Angus (Québec) J0B 1R0

Objet : Audit de performance– Rapport d'audit portant sur le processus budgétaire

Madame la Mairesse,
Madame et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur le processus budgétaire, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce rapport présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances et il inclut les commentaires de votre organisation. Comme prévu à la *Loi sur la Commission municipale*, ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et publié sur le site Web de la Commission, en plus de devoir être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Mélanie Girard, CPA auditrice, CA, directrice en audit de performance, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, Madame et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, FCPA auditrice, FCA

c. c. M. David Fournier, directeur général

p. j. Rapport d'audit